

• (1650)

[Traduction]

Ces explications paraissent montrer de façon concluante que la question de privilège soulevée par l'honorable sénateur est fondée à première vue.

J'aimerais aussi vous renvoyer à une décision d'un autre ancien Président de la Chambre des communes, M. Jerome, rendue le 23 juillet 1977, qui appuie nos propos et à laquelle madame Sauvé a fait référence dans sa décision déjà citée.

Après examen de la demande de l'honorable sénateur Carney et des précédents parlementaires cités, je déclare que la question de privilège repose sur une présomption suffisante.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je remercie le Président de sa décision. Je ne savais pas qu'une décision favorable avait été si rarement rendue dans le passé. Je propose:

Que les allégations faites dans l'article de M. Gordon MacIntosh, de la Presse canadienne, publié dans un certain nombre de journaux le ou vers le 27 mars 1993, au sujet de l'absence de documents ministériels sur le Commerce international, soient déferées au Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure.

(Sur la motion du sénateur Carney, la question est renvoyée au Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je me trouve dans une situation un peu difficile et je dois demander l'opinion des honorables sénateurs.

Je fais allusion au paragraphe 45(8) du Règlement. L'article 45 du Règlement traite de la situation qui vient de se produire. Quand il a été établi qu'une question de privilège était fondée à première vue et qu'une motion comme celle-ci a été adoptée, le paragraphe (8) précise ce qui suit:

Si le Sénat avait déjà épuisé l'Ordre du jour de la séance, lorsque le débat sur la motion est terminé. . .

C'est la motion qui vient d'être adoptée

. . . et la question mise aux voix, on considère alors qu'une motion d'ajournement du Sénat a été proposée et adoptée.

Par conséquent, je ne peux que demander aux sénateurs s'ils acceptent de considérer qu'une motion d'ajournement a été proposée et adoptée ou s'ils consentent à ne pas appliquer cette disposition.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, espérons qu'on y pensera la prochaine fois et, pour l'instant, oublions le Règlement.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, honnêtement, j'aimerais bien refuser. Nous devons observer des règles stupides et nous en avons un exemple parfait. Je n'ai toutefois pas l'intention de m'entêter. Le reste des travaux dont nous sommes saisis ne sont pas d'une extrême importance, de sorte que je suis disposé à passer aux autres articles du *Feuilleton*. Je pense que la plupart y resteront d'ailleurs.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA LOI SUR L'INTERPRÉTATION DES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

LA LOI SUR LA CESSION DU DROIT AU REMBOURSEMENT EN MATIÈRE D'IMPÔT

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage et certaines lois connexes.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour du lundi 5 avril 1993.)

(Le Sénat s'ajourne à 9 heures demain.)